

Objet : Projet de loi n°7312 portant approbation du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul, le 12 novembre 2012. (5167SMI)

*Saisine : Ministre des Affaires étrangères et européennes
(7 août 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul, le 12 novembre 2012 (ci-après le « Protocole »).

Le Protocole constitue le premier protocole à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac, entrée en vigueur le 27 février 2005.

L'objectif du Protocole est de combattre le commerce illicite des produits du tabac en assurant un contrôle accru de la chaîne logistique notamment par la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité des produits, par le renforcement des sanctions pénales encourues ainsi que de la coopération internationale des services de répression des fraudes et des services judiciaires.

Le Protocole, qui entrera en vigueur le 28 septembre 2018, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, prévoit notamment :

- l'obligation pour les signataires de s'assurer que les opérateurs de la chaîne logistique du tabac situés sur leur territoire respectent des impératifs de vérification diligente afin d'éviter d'alimenter le commerce illicite,
- l'instauration par chaque signataire d'un système de suivi et de traçabilité de tous les produits du tabac fabriqués ou importés sur son territoire,
- l'obligation pour les personnes physiques et morales intervenant dans la chaîne logistique du tabac de tenir des registres complets et exacts de toutes les transactions pertinentes,
- la mise en place de contrôles efficaces dans les zones franches et de transit international.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de loi.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

SMI/DJI